

RÈGLEMENT 2158-2019

Règlement décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

– VERSION ADMINISTRATIVE –

Adopté le : 19 décembre 2019

– MODIFICATIONS –

Reg 2162-2020, e.e.v. le 17 mars 2020

Reg 2163-2020, e.e.v. le 28 avril 2020

Reg 2171-2020, e.e.v. le 1^{er} janvier 2021

Reg 2178-2021, e.e.v. le 1^{er} juin 2021

Reg 2182-2021, e.e.v. le 19 août 2021

Reg 2190-2021, e.e.v. le 1^{er} février 2022

Reg 2222-2022, e.e.v. le 1^{er} janvier 2023

Reg 2229-2023, e.e.v. le 21 mars 2023

Reg 2235-2023, e.e.v. le 18 juillet 2023

Reg 2241-2024, e.e.v. le 15 février 2024

Reg 2245-2024, e.e.v. le 27 mars 2024

MISE EN GARDE

La version administrative du présent règlement intègre tous les amendements y ayant été apportés depuis l'entrée en vigueur de son texte original. La version administrative n'a aucune valeur légale et est présentée à titre informatif et consultatif seulement. Seule une copie conforme de la version originale du règlement et de chacune de ses modifications, s'il y a lieu, émanant du Service du greffe de la Ville de Saint-Charles-Borromée, ont un caractère officiel et une valeur légale. En cas de contradiction entre la version administrative et les textes légaux officiels, les textes légaux officiels prévalent.



CHAPITRE 1 – Interprétation et application

SECTION I – OBJECTIFS

1. Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour la fourniture des biens, des services ou des activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée.
2. Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne qui se procure un ou plusieurs services fournis par la Ville.

SECTION II – DÉFINITIONS

3. Dans le présent règlement, on entend par :

« **Coût réel** » : Coût total des travaux réalisés ou des services rendus, ce qui inclut notamment les frais de main-d'œuvre, d'outillage et de matériaux requis incluant les taxes nettes afférentes auxdits travaux ou services.

« **Requérant** » : Toute personne physique ou morale ainsi que tout organisme.

« **Services** » : Lorsqu'employé seul, le terme englobe autant les biens, services et activités de la Ville.

CHAPITRE 2 – GÉNÉRALITÉS

SECTION I – MODALITÉS DE PAIEMENT

4. Pour obtenir l'un ou plusieurs des services indiqués en annexe, le requérant doit acquitter le tarif qui est applicable à ce ou ces services.
5. Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un service ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.
6. À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :
 - a. À l'égard de la tarification des biens et services prévue aux annexes « **A** », « **C.1** », « **D** », « **D.1** », « **F** » et tout paiement doit être versé au moment de l'acquisition ou de la réservation du bien/service ou de l'inscription à une activité.
 - b. À l'égard de la tarification des services prévue à l'annexe « **B** », tout paiement doit être versé au moment de la demande du permis ou du certificat.
 - c. Pour la tarification des services et des équipements énumérés aux annexes « **C** », « **E** » et « **E.1** », les services concernés de la Ville transmettent au Service des finances les informations permettant la facturation.

- d. Tous les paiements doivent être reçus dans les 30 jours de la date de facturation selon les modes de paiement autorisés par la Ville.

SECTION II – MAIN-D'ŒUVRE (EMPLOYÉS MUNICIPAUX)

7. Aux fins de calcul des frais de la main-d'œuvre, les heures réellement travaillées sont multipliées par le taux horaire le plus élevé de la classe d'emploi de l'employé, laquelle doit être majorée de 25 % afin de tenir compte des avantages sociaux. À cela doit s'ajouter les frais de déplacement et de repas, s'il y a lieu.

SECTION III – FRAIS D'ADMINISTRATION, INTÉRÊTS ET TAXES

8. À moins d'une disposition expresse contenue dans le présent règlement, des frais d'administration de 15 % seront chargés sur toute facturation.
9. Le taux d'intérêts est fixé à 14% l'an sur tout solde dû à la Ville et impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours, à l'exception de sommes dues en vertu d'une taxe foncière ou toutes taxes pouvant y être assimilées par la loi ou par règlement.

Nonobstant les dispositions du présent article, aucun intérêt n'est imposé aux municipalités et villes.

[Reg 2163-2020, 28-04-2020]

10. Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), ou toute autre taxe, sont ajoutées au calcul des tarifs décrétés au présent règlement.

SECTION IV – RADIATION

11. Le trésorier est autorisé à radier périodiquement les soldes des factures émises ainsi que les montants d'intérêts jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 5 \$.

CHAPITRE 3 – Tarifs

SECTION I – ADMINISTRATION

12. Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
13. Nonobstant l'article 8, aucun frais d'administration ne peut être réclamé pour la présente section (et ses annexes).

SECTION II – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Les tarifs relatifs à l'acquisition de services relevant du Service de l'urbanisme de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

15. Nonobstant l'article 8, l'ensemble des tarifs de la présentes section (et de ses annexes) comprennent les frais d'administration.
16. Pour tout permis ou certificat exigeant la production d'un certificat de localisation ou une attestation de conformité, un dépôt de 250 \$ est exigé et est remis lorsque ledit certificat est déposé au Service de l'urbanisme.

[Reg 2171-2020]

À défaut de produire le certificat de localisation ou l'attestation de conformité au plus tard six (6) mois à compter de la date de constatations de la fin des travaux visée par un tel permis ou certificat, le dépôt sera encaissé par la Ville de façon définitive sans possibilité de remise au requérant. Cet encaissement ne dispense pas le requérant de produire ledit certificat de localisation en conséquence.

[Reg 2222-2022, 01-01-2023]

SECTION III – PRÉVENTION DES INCENDIES

17. Les tarifs relatifs à l'acquisition de services relevant du Service de la prévention des incendies de la Ville sont prévus aux annexes « **C** » et « **C.1** » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.
18. Nonobstant l'article 8, les frais d'administration pour toute facturation émise en vertu des tarifs de l'annexe « **C.1** » sont de 5 %.
19. Lorsqu'un requérant annule son inscription à un service fourni par le Service de la prévention des incendies, ce dernier lui rembourse le tarif défrayé seulement si cette annulation lui parvient au moins 45 jours avant le début de la prestation de service (sauf sur présentation d'un billet médical); la Ville conserve cependant un montant équivalant à 25 % du tarif établi pour ce service à titre de frais d'administration et d'inscription auprès de l'ENPQ. Une annulation qui parvient au service municipal concerné après ce moment n'est pas remboursable.

[Reg 2162-2020, 17-03-2020]

- 19.1 Pour toute formation dispensée à l'extérieur du territoire de la Ville de Saint-Charles-Borromée, les frais de déplacement et de repas du personnel de formation sont en sus. Ils sont établis en fonction de la politique existante à cet effet ou, à défaut, en calculant le coût réel.

[Reg 2162-2020, 17-03-2020]

SECTION IV – LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

[Reg 2222-2022, 01-01-2023]

20. Les tarifs relatifs à l'acquisition de services relevant du Service des loisirs, culture et communauté de la Ville sont prévus aux annexes « **D** » et « **D.1** » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

[Reg 2222-2022, 01-01-2023]

- 20.1 Lorsqu'une demande d'utilisation est faite pour le Centre Alain-Pagé (D.1.1) ou le Centre André-Hénault (D.1.2) par la MRC de Joliette, une de ses municipalités membre, un ministère, un organisme paragouvernemental, une école du Centre de services scolaires des Samares située sur le territoire de la Ville aucun tarif n'est exigé.

Il en va de même lorsque la Ville accepte d'être l'hôte d'un colloque, d'une rencontre de travail ou d'un événement organisé par un tiers si la Ville participe à un tel événement.

[Reg 2229-2023, 21-03-2023]

- 20.2 Les tarifs décrétés dans cette section s'appliquent au moment de la signature des documents qui confirment l'utilisation d'une salle, d'un plateau sportif ou du chalet Bois-Brûlé peu importe la date de l'utilisation d'un tel lieu.

[Reg 2229-2023, 21-03-2023]

21. Nonobstant l'article 8, l'ensemble des tarifs de la présentes section (et de ses annexes) comprennent les frais d'administration.

[Reg 2171-2020 et 2190-2021]

22. Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour une activité dispensée par le Service des loisirs, culture et communauté le tarif de celle-ci correspond à son coût réel majoré de 15 % (à titre de frais d'administration). Le résultat obtenu doit est majoré de 25 % pour établir le tarif de la personne non-résidente.

Cependant, les cours éducatifs concernant des thèmes comme la sécurité et le secourisme sont offerts gratuitement aux résidents.

[Reg 2171-2020; 2222-2022; 2235-2023, 18-07-2023]

23. La Ville peut adopter, par résolution, un programme de subvention ayant pour objectif de réduire le coût des activités.

[Reg 2178-2021]

24. Lorsqu'un requérant annule son inscription à un service fourni par le Service des loisirs, culture et communauté, cette dernière lui rembourse le tarif défrayé seulement si cette annulation lui parvient au moins 10 jours avant le début de la prestation de service (sauf sur présentation d'un billet médical). À tout autre moment, une annulation qui parvient au service municipal concerné doit être approuvé par le Directeur du service sur motif raisonnable

[Reg 2190-2021; 2222-2022, 01-01-2023]

- 24.1 Toute demande de remboursement ou d'annulation pour le camp de jour estival doit être reçue au Service des loisirs, culture et communauté au plus tard le 10 juin de l'année de référence nonobstant la semaine visée par la demande. Après cette date, aucun remboursement ou annulation ne sera accepté passer cette date sauf sur présentation d'un billet médical démontrant l'impossibilité d'y participer.

[Reg 2222-2022, 01-01-2023]

SECTION V – TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

[Reg 2222-2022, 01-01-2023]

25. Les tarifs relatifs à l'acquisition de services relevant du Service des travaux publics de la Ville sont prévus aux annexes « E » et « E.1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

26. Pour tous travaux réalisés en dehors du territoire de la Ville, les tarifs indiqués aux annexes doivent être majorés de 20 %.

SECTION VI – ANIMAUX

27. Les tarifs relatifs au contrôle animalier sur le territoire de la Ville sont prévus à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

28. Nonobstant l'article 8, aucun frais d'administration ne peut être réclamé pour la présente section (et ses annexes).

SECTION VII – JARDINS COMMUNAUTAIRES

28.1 Les tarifs relatifs aux jardins communautaires de la Ville sont prévus à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

28.2 Nonobstant l'article 8, aucun frais d'administration ne peut être réclamé pour la présente section (et ses annexes).

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES ET MESURES TRANSITOIRES

SECTION I – ABROGATION

29. Le présent règlement abroge, à toutes fins de droit, le règlement 2047-2015 *Décrétant la tarification pour certains biens, services et activité de la Municipalité de St-Charles-Borromée.*

SECTION II – MESURES TRANSITOIRES

30. Le présent règlement a préséance sur toute disposition d'un règlement décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au présent règlement.

31. Le remplacement d'anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements ou résolutions remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

SECTION III – ENTRÉE EN VIGUEUR

32. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ANNEXE « A »

SERVICES ADMINISTRATIFS		
(Direction générale, Service du greffe et technologie, Service des finances, Service des communication)		
A.1 Greffe		
Biens ou services tarifés	Tarif	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
A.1.1 Frais de recherche, frais postaux et autres frais reliés à la préparation de dossiers pour mise en vente pour non-paiement de l'impôt foncier	Coût réel + 15 %	N/A
A.1.2 Frais de vente pour taxes	250 \$ par immeuble apparaissant sur la résolution approuvant l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes	N/A
A.2 Communication		
A.2.1 Articles promotionnels	Coût réel + 15 % (minimum 5 \$)	N/A
A.2.2 Remplacement carte Civis	5 \$	N/A
A.3 Finances		
A.3.1 Rôle d'évaluation en ligne	Gratuit/grand public Accès Professionnel 25 \$ pour accès au service 15 \$/extrait rôle de taxation 75 \$/unité d'évaluation pour un relevé de compte Accès commercial Gratuit pour accès 15 \$/extrait rôle de taxation 2,25 \$/extrait rôle d'évaluation	N/A
A.3.2 Certificat d'évaluation	5 \$/page	N/A
A.3.3 Chèque « sans provision » ou « arrêt de paiement »	25 \$	N/A

[Reg 2171-2020; 2178-2021; 2190-2021; 2222-2022, 01-01-2023; 2241-2024, 15-02-2024]

ANNEXE « B »

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
B.1 Opérations cadastrales		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
B.1.1 Lotissement	100 \$ + 15 \$/lot créé	N/A
B.2 Permis et certificats – Usage résidentiel		
<i>B.2.1 Abrogé</i>		
B.2.2 Construction résidentielle et communautaire	250 \$ + 60 \$/logement	N/A
B.2.3 Agrandissement du bâtiment principal	60 \$	N/A
B.2.4 Agrandissement ou transformation d'un bâtiment complémentaire	25 \$	N/A
B.2.5 Construction de tout bâtiment complémentaire (ex. : remise, serre, etc.)	30 \$	N/A
B.2.6 Rénovation	50 \$	N/A
B.2.7 Construction d'une piscine ou d'un spa	75 \$	N/A
B.2.8 Ajout d'un logement	50 \$/logement	N/A
B.3 Permis et certificats – Usage non résidentiel		
B.3.1 Construction	250 \$ + 3 \$/m ² de travaux (Maximum 10 000 \$)	N/A
B.3.2 Agrandissement, rénovation ou transformation du bâtiment principal	100\$ + 2 \$/1 000 \$ de travaux (Maximum 2 000 \$)	N/A
B.3.3 Construction, agrandissement, rénovation ou transformation de tout bâtiment complémentaire	50 \$ + 1 \$/m ² (Maximum 2 000\$)	N/A
B.4 Certificats d'autorisation divers		
B.4.1 Transport de bâtiment	250 \$	N/A
B.4.2 Changement d'usage ou nouvel usage	50 \$	N/A
B.4.3 Démolition d'un bâtiment	250 \$/bâtiment principal 25 \$/bâtiment complémentaire	N/A
B.4.4 Construction enseigne	15 \$/m ² (min. 30 \$)	N/A
B.4.5 Installation enseigne temporaire	25 \$	N/A
B.4.6 Travaux en milieu riverain	50 \$	N/A
B.4.7 Installation septique	50 \$	N/A
B.4.8 Captage d'eau ou système de géothermie	30 \$	N/A
B.4.9 Certificat d'occupation	50 \$	N/A
B.4.10 Permis d'arrosage	25 \$	N/A
B.4.11 Permis de colportage	5 \$	N/A

B.4.12 Installation d'un ponceau ou d'un accès	30 \$	N/A
B.4.13 Occupation de la voie publique	100 \$	N/A
B.4.14 Mur de soutènement	30 \$	N/A
B.4.15 Aménagement d'une aire de stationnement	10\$/case avec un minimum de 50 \$	N/A
B.5 Usage temporaire		
B.5.1 - Usage temporaire	50 \$	N/A
B.5.2 - Vente de biens d'utilité domestique sur les terrains municipaux désignés	15 \$	N/A
B5.3 Bâtiment temporaire	100 \$	N/A
B.6 Dérogation mineure		
B.6.1 Demande de dérogation mineure	500 \$	Non remboursable
B.6.2 Demande de dérogation mineure d'un organisme à but non lucratif	75 \$	Non remboursable
B.7 Modification de règlement et PPCMOI		
B.7.1 Demande pour un PPCMOI ou de modification d'un règlement d'urbanisme	1 500 \$	Advenant qu'il ne soit pas donné suite à la demande, un montant de 1 000 \$ sera alors remboursé. Si les procédures sont entreprises, mais que le processus est arrêté par la suite, les frais sont alors conservés entièrement.
B.8 Stationnement		
B.8.1 Émission d'une vignette d'identification ou d'accommodation (valide pour une période maximale de 12 mois)	10 \$/vignette	La date de renouvellement de vignette est le 1 ^{er} juillet de chaque année.
B.8.2 Vignette temporaire pour les organismes à but non lucratif situé sur le territoire de la MRC Joliette (valide pour la période indiquée sur la vignette)	Gratuite	N/A
B.9 Matière résiduelle		
B.9.1 Bac de matière de résiduelle additionnelle	75 \$/an	Réservé aux bâtiments commerciaux, industriels et unifamiliaux logeant une famille de 6 personnes et plus, une garderie en milieu ou une famille d'accueil.
B.10 Système de traitement tertiaire		
B.10.1 Entretien (article 11.2b) règl. 2191-2021	Coût réel exigé par l'entrepreneur spécialisé + 15 % des frais administratifs	N/A

[Reg 2171-2020; 2178-2021; 2190-2021; 2222-2022, 01-01-2023; Reg 2241-2024, 15-02-2024]

ANNEXE « C »

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES		
C.1 Services d'intervention d'urgence		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
C.1.1 Incident de véhicule (moins 2 h)	- Gratuit pour les résidents de SCB ainsi que ceux des Villes de Joliette et NDP ainsi que ceux des municipalités desservies par le SPI - 1 500 \$/non-résident de la MRC Joliette, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori	Si un déplacement à lieu, mais qu'aucune intervention n'a été nécessaire, le montant est réduit à 750 \$.
C.1.2 Service d'entraide	Selon entente contractuelle	N/A
C.1.3 Fuite de liquide	750 \$ + Coût réel des absorbants utilisés	N/A
C.2 Ravitaillement en air respirable – Non-membre du service Air Respirable Lanaudière		
C.2.1 Appel d'urgence	1 500 \$ + 275 \$/h + Main-d'oeuvre	N/A
C.2.2 Remplissage de cylindre à la caserne	10 \$/unité	Ce service est réservé uniquement à un Service de prévention des incendies public.
C.2.3 Test d'étanchéité partie faciale (fit test)	25 \$/test	Le prix ne comprend pas les frais de déplacements et de repas qui seront ajoutés en fonction de la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacements</i> .
C.2.4 Remplissage de cascade à la caserne	0,75 \$/100 lbs	
C.3 Autres services		
C.3.1 Location d'une autopompe ou d'un camion-citerne – En fonction	1 000 \$/h + Main d'oeuvre	Les frais d'administration pour les territoires desservis par la Ville sont de 5 % et 15 % pour les autres municipalités.
C.3.2 Location d'une autopompe ou d'un camion-citerne – En attente	300 \$/h + Main-d'oeuvre	
C.3.3 Location d'un autopompe Formation	600 \$/jour	
C.3.4 Location du centre de formation (ne comprend aucun équipement)	400 \$/jour	Le prix ne comprend pas les frais de déplacements de véhicule qui seront ajoutés en fonction du lieu de la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement</i> (minimum 50 \$).
C.3.6 Instructeur	120 \$/heure	N/A
C.3.7 Moniteur	60 \$/heures	N/A
C.3.8 Nettoyage des habits de protection	80 \$ par habit	N/A

ANNEXE « C.1 »

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES		
CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS		
C.1.1 – Formation Pompier I		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
C.1.1.1 Au centre de formation de Saint-Charles-Borromée	4 725 \$/candidat	Le prix minimum chargé est de 37 800\$.
C.1.1.2 Dans une salle fournie par le requérant. (Les équipements seront fournis par le requérant)	4 300 \$/candidat	Le prix minimum chargé est de 34 400\$. Le prix par candidat ne comprend pas les frais de déplacement et de repas qui seront ajoutés en fonction du lieu de l'événement selon la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement.</i>
C.1.2 - Formation pompier II		
C.1.2.1 Au centre de formation de Saint-Charles-Borromée	2 400 \$/candidat	Le prix minimum chargé est de 18 400 \$. Désincarcération non incluse
C.1.3 - Désincarcération		
C.1.3.1 Au centre de formation de Saint-Charles-Borromée	2 100 \$	N/A
C.1.3.2 À l'endroit et avec l'équipement fourni par le requérant	1 435 \$ + Main-d'oeuvre	Le prix par candidat ne comprend pas les frais de déplacement et de repas qui seront ajoutés en fonction du lieu de l'événement selon la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement.</i>
C.1.4 - Opérateur d'autopompe		
C.1.4.1 Au centre de formation de Saint-Charles-Borromée	2 350 \$	N/A
C.1.4.2 À l'endroit et avec l'équipement fourni par le requérant	1 435 \$ + Main-d'oeuvre	Le prix par candidat ne comprend pas les frais de déplacement et de repas qui seront ajoutés en fonction du lieu de l'événement selon la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement.</i>
C.1.5 - Opérateur de véhicule d'élévation		
C.1.5.1 Au centre de formation de Saint-Charles-Borromée	4 850 \$	N/A
C.1.5.2 À l'endroit et avec l'équipement fourni par le requérant	1 435 \$ + Main-d'oeuvre	Le prix par candidat ne comprend pas les frais de déplacement et de repas qui

		seront ajoutés en fonction du lieu de l'événement selon la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement.</i>
C.1.6 - Examen de reprise		
C.1.6.1 Pompier I	155 \$/examen théorique 460 \$/examen pratique MDO 510 \$/examen pratique PI	N/A
C.1.6.2 Pompier II	155 \$ /examen théorique 660 \$ /examen pratique PII 765 \$ /désincarcération	Rabais de 315 \$ si la reprise de l'examen de désincarcération s'effectue avec équipement et véhicule du client.
C.1.6.3 ONU	155 \$/examen théorique 510 \$ /examen pratique ONU	N/A
C.1.6.4 Opérateur autopompe	665 \$	Rabais de 225 \$ si la reprise s'effectue avec équipement et véhicule du client.
C.1.6.5 Opérateur véhicule élévation	815 \$	Inclus la location de l'équipement
C.1.6.6 Examen théorique désincarcération	155 \$	N/A
C.1.7 – Ressources humaines		
C.1.7.1 Instructeur	100 \$/heure	N/A
C.1.7.2 Moniteur	50 \$/heure	N/A
C.1.7.3 Surveillant/Lectrice	45 \$/heure	En dehors des heures de bureau, 3 heures minimum seront facturées.
C.1.8 - Autres services de formation		
C.1.8.1 Tous les autres travaux effectués par le Service de la prévention des incendies et non prévus expressément dans ce présent règlement.	Coûts réels	N/A
C.1.8.2 Premiers soins	125 \$	N/A
C.1.8.3 Premiers répondants	1 000 \$	N/A
C.1.8.4 ONU	1 900 \$	N/A
C.1.8.5 Séminaire ONU	150 \$ par séminaire	Ne comprend pas les manuels et examens en sus
C.1.8.6 Auto sauvetage	300 \$	N/A
C.1.8.7 MDO	1 300 \$	N/A
C.1.8.8 Opération du système de mousse à air comprimé	150 \$ + Coûts réels	Minimum 8 candidats
C.1.8.9 Véhicules électriques et hybrides	Avec certification et livre de L'ENPQ : 390 \$	Minimum 8 candidats
C.1.8.10 Gaz inflammables (hors programme)	350 \$	N/A
C.1.8.11 Impacts psychologiques chez les pompiers	125 \$/candidat	N/A
C.1.8.12 Mise à niveau décontamination post-intervention	30 \$/candidat	Minimum 10 candidats

C.1.9 – Autre services		
C.1.9.1 Service divers tarifé par l'ENPQ	Coûts réels + 15 \$/dossier-candidat	N/A
C.1.9.2 Matériel de formation de l'ENPQ	Coûts réels + 15 %	N/A
C.1.9.3 Ouverture dossier étudiant	50 \$	N/A

[Reg 2162-2020; 2171-2020; 2178-2021; 2090-2021; 2222-2022, 01-01-2023; 2241-2024, 15-02-2024]

ANNEXE « D »

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ		
D.1 – Camp de jour		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
D.1.1.1 Inscription 1 ^{er} enfant	65 \$ / semaine	Inclus un chandail
D.1.1.2 Inscription d'un 2 ^e enfant issu de la même famille	60 \$ / semaine	Inclus un chandail
D.1.1.3 Inscription d'un 3 ^e enfant issu de la même famille	45 / semaine	Inclus un chandail
D.2 - Accès à la piscine du Cegep régional de Lanaudière pour les résidents		
D.2.1 Bain en longueur	Gratuit	
D.2.2 Bain libre	Gratuit	
D.3 - Accès au Centre multisports (Joliette)		
Gratuit pour les enfants avec preuve de citoyenneté (Civis)	L'organisme ou l'association doit contacter la Ville pour plus de détails	
Selon la tarification en vigueur par le Centre de services scolaire des Samares	Contactez directement le Centre multisports pour procéder à votre location	

[Reg 2162-2020, 17-03-2020, 2090-2021; 2222-2022, 01-01-2023; 2241-2024, 15-02-2024]

ANNEXE « D.1 »

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ – LOCATION DE SALLES ET PLATEAUX SPORTIFS			
* Se référer au <i>Programme de soutien aux organismes</i> afin de voir si vous êtes éligibles à la gratuité.			
D.1.1 – Centre Alain-Pagé			
Services tarifés	Tarif		Stipulations particulières (le cas échéant)
	Non-résidents, entreprises et organismes de l'extérieur	Résidents de SCB et organismes sur le territoire	
Grande salle			
D.1.1.1 Du lundi au jeudi (8 h à 17 h) et le vendredi (8 h à 12 h)	50 \$/h Minimum 1 h	Rabais de 50 %/gratuité*	Inclus le temps de montage et démontage de la salle
D.1.1.2 Autre périodes et jours fériés	50 \$/h Minimum 2 h	Rabais de 50 %/gratuité*	Inclus le temps de montage et démontage de la salle. Sous réserve de la disponibilité des ressources.
Autres salles			
D.1.1.3 Du lundi au jeudi (8 h à 17 h) et le vendredi (8 h à 12 h)	35 \$/h Minimum 1 h	Rabais de 50 %/gratuité*	Inclus le temps de montage et démontage de la salle.
D.1.1.4 Autres périodes et jours fériés	35 \$/h Minimum 2 h	Rabais de 50 %/gratuité*	Inclus le temps de montage et démontage de la salle. Sous réserve de la disponibilité des ressources.
D.1.2 – Centre André-Hénault			
* Se référer au <i>Programme de soutien aux organismes</i> afin de voir si vous êtes éligibles à une gratuité			
Salles A, B et C (320-400 personnes avec tables/450 chaises) :			
D.1.2.1 En tout temps	70 \$/h Minimum 3 h	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.
D.1.2.2 Journée complète (Bloc de 12 h situé entre 7 h et 22 h)	735 \$	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.
Salles A et B (200-296 personnes avec tables/350 chaises) :			
D.1.2.3 En tout temps	65 \$/h Minimum 3 h	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.
D.1.2.4 Journée complète (Bloc de 12 h situé entre 7 h et 22 h)	600 \$	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.
Salle A (200-250 personnes avec tables/250 chaises) :			
D.1.2.5 En tout temps	55 \$/h Minimum 3 h	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.
D.1.2.5 Journée complète (Bloc de 12 h situé entre 7 h et 22 h)	475 \$	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.
Salle B et C (80-128 personnes avec tables/175 chaises) :			
D.1.2.6 En tout temps	45 \$/h Minimum 3 h	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.
D.1.2.7 Journée complète (Bloc de 12 h situé entre 7 h et 22 h)	365 \$	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.

Salle C (30-48 personnes avec tables/48 chaises) :			
D.1.2.8 En tout temps	35 \$/h Minimum 3 h	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.
D.1.2.9 Journée complète (Bloc de 12 h situé entre 7 h et 22 h)	275 \$	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources.
Réservation de l'abri extérieur adjacente au Centre André-Hénault			
Nécessite minimalement la réservation de la salle A	100\$/bloc de 2h	Rabais de 30 %	Sous réserve de la disponibilité des ressources
D.1.3 – Plateaux sportifs			
* Se référer au <i>Programme de soutien aux organismes</i> afin de voir si vous êtes éligibles aux tarif réduit.			
D.1.3.1 Terrains sportifs admissibles (soccer, baseball, basketball et tennis, gymnases et pickleball)	80 \$/h pour la préparation et la remise en état	25 \$/activité	Sous réserve de la disponibilité des ressources
D.1.4 – Chalet Bois-Brûlé			
D.1.4.1 Grande salle	65 \$/bloc de 2 h	50%	Sous réserve de la disponibilité des ressources.

[Reg 2090-2021; 2222-2022, 01-01-2023, 2229-2023, 21-03-2023; 2241-2024, 15-02-2024]

ANNEXE « E »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE		
E.1 – Services d'intervention		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
E.1.1 Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe du Service des travaux publics se verra facturer, plus des frais exigibles, des frais de déplacement équivalent d'une heure aller et d'une heure retour.	Coût réel	Taxes en sus. Concerne seulement les interventions au bénéfice d'un citoyen ou d'un immeuble. Les interventions au bénéfice de la collectivité sont gratuites.
E.2 - Raccordement au réseau d'aqueduc/égout		
E.2.1 Permis de branchement – Immeubles désignés par le règlement d'emprunt 2110-2018 (partie de la rue de la Visitation)	300 \$	La délivrance est conditionnelle à la signature d'une convention de branchement. Sous réserve du paragraphe suivant, un montant de 900 \$ est non remboursable (installation en « T », frais d'inspection et de surveillance). La balance est saisissable advenant le manquement à une des conditions de la convention-
E.3 – Location d'équipements		
E.3.1 Camion et camionnette	40 \$/h	À ces tarifs, doit s'ajouter le coût de la main-d'œuvre (opérateur).
E.3.2 Abrogé		
E.3.3 Abrogé		
E.3.4 Camion-citerne	80 \$/h	
E.3.5 Camion balai-brosse	110 \$/h	
E.3.6 Camion cube	60 \$/h	
E.3.7 Camion 10 roues	65 \$/h	
E.3.8 Tracteur et rétrocaveuse	65 \$/h	
E.3.9 Abrogé		
E.3.10 Abrogé		
E.3.11 Dégeleuse à vapeur	35 \$/h	
E.3.12 Pompe portative électrique	25 \$/h	
E.3.13 Chargeur sur roues	75 \$/h	
E.3.14 Retour en arrière du service de déchiquetage branches	200 \$	

ANNEXE « E.1 »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE		
E.1.1 – Réfection de trottoirs et bordures		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
E.1.1.1 Étude de la demande	50 \$	
E.1.1.2 Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel Payable à l'avance selon l'estimation	N/A
E.1.2 - Raccordement aux services publics		
E.1.2.1 Permis de branchement (traitement de la demande, analyse et frais d'inspection)	250\$	N/A
E.1.2.2 Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 2 500 \$	N/A
E.1.2.3 Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 3 500 \$	N/A
E.1.2.4 Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 3 000 \$	N/A
E.1.2.5 Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	N/A
E.1.2.6 Raccordement de trois services (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 3 250 \$	N/A
E.1.2.7 Raccordement de trois services (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 5 000 \$	N/A
E.1.3 - Travaux concernant la boîte de service (aqueduc)		
E.1.3.1 Ouverture ou fermeture de	60 \$	N/A

la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant		
E.1.3.2 Ouverture ou fermeture planifiée de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant en dehors des heures régulières	250 \$	N/A
E.1.3.3 Localisation et identification de la boîte de service	60 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.3.4 Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.3.5 Déplacement de la boîte de service	Coût réel Moyennant un dépôt de 2 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.4 - Travaux dans l'emprise publique		
E.1.4.1 Étude de la demande	40 \$	
E.1.4.2 Tous autres travaux effectués dans l'emprise publique à la demande du requérant	Coût réel Moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.5 - Autres travaux		
E.1.5.1 Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel Moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	N/A
E.1.5.2 Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.6 - Dommages et urgences		
E.1.6.1 Dommages causés à la propriété de la Ville	Coût réel	N/A

[Reg 2222-2022, 01-01-2023; 2241-2024, 15-02-2024]

ANNEXE « F »

Tarification concernant le règlement sur les animaux	
	Tarif annuel
F.1 Licence - chien (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	30 \$
F. 2 Licence - chien (1 ^{er} juillet au 31 décembre)	12,50 \$
F.3 Licence – chien dressé pour assister une personne handicapée (certificat)	Gratuit
F.4 Refuge	150 \$
F.5 Commerce de vente d’animaux	150 \$
F.6 Expertise prévue par le Règlement sur les animaux	Coût réel + 15 %
F.7 Licence – Poulailier urbain (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	20 \$
F.8 Demande pour la capture et la relocalisation d’un animal sauvage (2 interventions gratuites par propriété pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à l’intérieur du périmètre urbain)	80 \$

[Reg 2178-2021; 2241-2024, 15-02-2024; 2245-2024, 27-03-2024]

ANNEXE « G »

Tarification concernant les jardins communautaires des Jardins Antoine-Lacombe	
	Tarif annuel
G.1 Petit lot	10 \$
G.2 Moyen lot	15 \$
G.3 Lot familiale	20 \$

[Reg 2178-2021; 2241-2024, 15-02-2024]